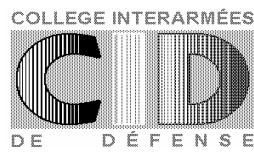


REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA DEFENSE



**Enseignement général de défense
Module EG 2 « Europe »**

Synthèse de la conférence
« La politique européenne de sécurité et de défense »
prononcée par Madame Claude-France Arnould le 28 septembre 2005

Fiche documentaire

- Conférence « la politique européenne de sécurité et de défense » par Madame Claude-France Arnould
- 20050928_synth_la politique européenne de sécurité et de défense_arnould_tuset-anres
- Commissaire commandant (terre) TUSET-ANRES Frédéric (France).
- 28 septembre 2005.
- Division D.
- Compte-rendu de la conférence n° 3 du cycle EG 2 « Europe ».
- La conférencière a présenté les différentes phases de conception et de mise en œuvre des premières réalisations de l'Union européenne dans le cadre de sa politique européenne de sécurité et de défense, avant d'en analyser les développements ultérieurs et les difficultés.
- Mots clefs : *union - européenne – politique – sécurité - défense*



**COLLEGE INTERARMEES
DE DEFENSE**

CCD Frédéric Tuset-Anres (D5)

MODULE EG 2 « EUROPE »

Synthèse de la conférence

« La politique européenne de sécurité et de défense »

prononcée par Madame Claude-France Arnould le 28 septembre 2005

Les traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1997) ont établi le souhait de l'Union européenne de se doter d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Soucieux de donner une consistance à cette démarche, particulièrement dans la gestion des crises européennes comme celle des Balkans, les dirigeants français et britannique ont affirmé, lors du sommet de Saint-Malo (4 décembre 1998), leur volonté de voir l'Europe « jouer tout son rôle sur la scène internationale », grâce à la conception et la mise en œuvre d'une politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

Quelques mois après l'échec, en France et aux Pays-Bas, du processus de ratification du traité établissant une constitution européenne, et dans un contexte d'interrogations sur l'avenir de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), il convient de s'intéresser à l'évolution suivie par la PESD et aux perspectives qui s'offrent à elle.

Après une brève introduction sur sa perception de praticienne quant aux débuts de la PESD, la conférencière a présenté les deux grandes phases d'évolution de la politique, avant de conclure sur ses difficultés actuelles et sur les éléments déterminants de son dynamisme futur.

1. Première phase de l'évolution de la PESD : le passage du concept à l'action

Entre 1999 et 2001, les différents conseils et sommets européens ont permis de déterminer les fondements, les ambitions capacitaires et les structures de conception et de mise en œuvre de la PESD. Elle se définit à ce jour comme une capacité européenne de gestion des crises militaires et civiles, clairement inscrite dans le cadre des missions dites de Petersberg. Pour être effective, la PESD s'appuie sur quatre types de compétences :

- Capacité à acquérir et exploiter des informations, grâce au centre de situation de Bruxelles qui analyse les renseignements civils et militaires collectés par les états membres ;
- Capacité à préparer les décisions opérationnelles, grâce à l'état-major de l'Union européenne (EMUE) situé à Bruxelles et composé de 150 officiers, ainsi que de structures civiles ;
- Capacité de décision, avec le comité politique et de sécurité (COPS), le comité militaire (CMUE) et le comité civil (CIVCOM) ;
- Capacité à agir, selon deux modes de mise en œuvre : par l'utilisation au profit de l'Union des moyens de planification et de commandement de l'OTAN (mode d'action dit de type « Berlin plus »), ou par le recours à l'un des quartiers généraux nationaux mis à la disposition de l'Union par le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie ou la Grèce.

Ces structures se sont avérées pertinentes et efficaces pour faire face aux premières opérations mises en œuvre par l'Union européenne :

- En 2002, l'opération « Concordia », qui a permis à l'Union de succéder à l'OTAN sur un théâtre de faible envergure (Macédoine) et pour une action civile de police ;

- En 2003, l'opération « Artemis », en Ituri, qui a démontré la capacité de l'Union à réagir sur le plan militaire dans de brefs délais ;
- En 2004, l'opération « Althéa », dans laquelle l'Union a réussi à mobiliser un volume important de forces (7000 hommes) pour succéder à l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

Ces différentes opérations ont permis de lever les craintes sur la capacité de l'Union de passer d'un concept d'emploi catalogué (« headline goal ») à de réelles opérations.

2. Deuxième phase de l'évolution de la PESD : le renforcement des structures et des capacités

Pour pouvoir assumer une diversification des missions à prendre à sa charge, l'Union européenne a dû, en une seconde phase, renforcer ses capacités et ses structures.

Le renforcement capacitaire s'est opéré, principalement, par la création de l'Agence européenne de défense (2004) et la conduite de l'analyse des besoins de l'Union au-delà de 2010.

Le renforcement des structures, quant à lui, a été conduit dans trois domaines :

- Par la création, en plus des QG nationaux, d'un quartier général européen qui accueille une cellule civilo-militaire capable de gérer des crises aux multiples composantes. Cette structure, un temps ressentie par l'OTAN comme un concurrent de SHAPE, en accueille et y détache désormais des représentants permanents ;
- Par la constitution, en 2006, des « battle groups » de type « Artemis », dotés de 1500 hommes et de capacités de projection et de soutien adéquates ;
- Par la création du Collège européen de défense, réseau des collèges de formation militaire supérieure des états membres.

La diversification des missions souhaitée par l'Union doit désormais lui permettre d'intervenir en appui d'organisations régionales, comme l'Union africaine, et dans le cadre de partenariats (exemple de l'intervention au Darfour, coordonnée avec l'OTAN). Dans cette perspective, la France a proposé d'eupéaniser le concept RECAMP.

Conclusion

L'Union européenne a fait la démonstration de sa capacité à concevoir et mettre en oeuvre sa PESD. Il apparaît que le rejet, en France et aux Pays-Bas, du projet de constitution européenne, n'est pas de nature à la remettre en cause, ou à en freiner le développement. D'autant moins qu'elle correspond à une attente forte des citoyens de l'Union. Dès lors, la difficulté principale réside-t-elle actuellement dans la crainte exprimée par l'OTAN d'une éventuelle concurrence de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Dans ce contexte, la conférencière conclut son propos en faisant émerger trois éléments qui lui semblent déterminer le dynamisme futur de la PESD :

- Tout d'abord, les développements capacitaires de la PESD seront désormais indissociablement liés aux efforts contributifs des membres de l'Union ;
- Ensuite, la PESD doit se développer dans l'action, faute de quoi elle risque d'être paralysée par le retour à une inflation conceptuelle et doctrinale ;
- Enfin, l'Union doit convaincre l'Alliance Atlantique, secouée par une crise existentielle consécutive à la fin de la guerre froide, que sa PESD est un outil complémentaire à son action et non un moyen de l'évincer des affaires européennes.

Avis du rédacteur

Bien que conduite avec une certaine liberté par rapport au plan initialement annoncé, la conférence de Madame Claude-France Arnould s'est avérée très enrichissante. S'exprimant clairement sur des sujets que son poste et son expérience lui permettent de maîtriser parfaitement, elle a donné à ses auditeurs une vue d'ensemble sur les origines, les développements, les enjeux et l'avenir de la politique européenne de sécurité et de défense. Les hautes fonctions qu'elle exerce auprès du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, Javier Solana, ont, à cet égard, permis à madame Claude-France Arnould de livrer aux stagiaires du CID un éclairage pertinent et pragmatique sur un sujet qui se trouve au cœur des préoccupations de la France en matière de défense.